



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 01 octobre 2019

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le jeudi 26 septembre 2019 à 20 h

L’an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre et à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BRICARD** Mickael, **BOIVENT** Nicolas **BOULIERE** Morgane, **CALVEZ** Morgane, **CHENAIS** Christelle, **GONNET** Albert, **LETARD** Christian, **LANDAIS** Daniel, **PIROT** Mickael **REBILLON** Christophe, **RICHER** Géraldine, **SOLLIER-BAUDOIN** Marie-Annick.

Absents excusés : Néant

Absente non excusée : **BRETONNIERE** Lydie.

Mr REBILLON Christophe a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Adhésion Association des Maires Ruraux de France.
2. Création d’un site internet – Campagnol.fr.
3. Assurance statutaire – Négociation
4. Budget Assainissement – Décision modificative n°1
5. Tarifs assainissement 2019-2020
6. Couesnon Marches de Bretagne – Modification des statuts
7. Couesnon Marches de Bretagne - Convention d’aménagement de la cour de l’école.
8. Vente de matériel
9. Chemin rural le grand chevrigné : lancement de la procédure d’enquête publique
10. Commerce Epicerie – Bail Commercial
11. Lancement de la consultation travaux agrandissement de l’épicerie et création d’un parking
12. Affaires diverses

Le point « Lancement de la consultation travaux agrandissement de l’épicerie et création d’un parking a été retiré de l’ordre du jour »

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation d’ajouter à l’ordre du jour les questions suivantes :

- *Modification des montants maxi – Complément indemnitaire- Grade Adjoints techniques territoriaux*

1- Adhésion à l’association des Maires de France (AMRF)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu’afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour la création du site internet de la commune, il est préférable d’adhérer à l’association des Maires Ruraux de France.

En effet, au sein de l’AMRF, il existe un service de création de sites internet communaux, Campagnol.fr. Ce site internet est conçu pour répondre aux besoins et contraintes spécifiques des communes rurales. L’adhésion nationale simple est de 56 € par an

Le Conseil Municipal à l’unanimité,

- Décide d’adhérer à l’association des Maires Ruraux de France.



2- Création d'un site internet

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre à la demande des administrés et de s'adapter aux nouveaux moyens de communication, il est indispensable de mettre en place un site internet sur la commune.

En effet, cet outil permettra de mettre à jour les informations communales plus rapidement.

Campagnol.fr est un service de de création de sites internet communaux de l'AMRF, conçu pour répondre aux besoins et contraintes spécifiques des maires ruraux.

Campagnol garantit une simplicité d'utilisation en phase avec les enjeux numériques et réglementaires.

L'abonnement au service Campagnol.fr et aux services associés est de 220 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de souscrire au site Campagnol
- Autorise à signer le contrat d'abonnement

3 - Assurance statutaire – Choix du gestionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutaire arrive à échéance au 31/12/2019.

Monsieur le Maire stipule qu'il a été fait appel à concurrence pour le renouvellement de ce contrat. Groupama et le contrat groupe du CDG 35

Les taux pratiqués avec les risques garantis identiques sont les suivants :

	Groupama	Contrat Groupe
Taux agents CNRACL	5.33 %	5.20%+ 0.50 % frais de gestion CDG 35

La commune compte à ce jour, 4 agents titulaires affiliés à la CNRACL. Il a été décidé de ne pas souscrire d'assurance pour les agents IRCANTEC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de choisir le contrat Groupama pour assurer les risques statutaires des agents titulaires CNRACL.
- Autorise Mr Le Maire à signer le contrat.

4- Décision modificative n° 1 – Budget Assainissement

Augmentation de crédits

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits sur la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019 pour faire face à des dépenses imprévues ou à prévoir et qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 6811 Dotations aux amortissements	0.00 €	433.00 €
D- 23- Virement à la section d'investissement	0.00	433.00 €
	0.00 €	866.00 €
Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R – 7068 – Autres redevances	0.00 €	866.00 €
	0.00 €	866.00 €

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 1641 Emprunt	0.00 €	866.00 €
	0.00 €	866.00 €
Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
28156 Amortissement	0.00 €	433.00 €
R – 21 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	433.00€
	0.00 €	866.00 €

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal de l'exercice en cours

- Adopte le tableau d'augmentation de crédits ci-dessus.

5- Tarifs assainissement 2020

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut statuer sur les tarifs assainissement pour l'année 2020 sur demande de VEOLIA.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs comme suit :

Il propose donc, pour la part fixe un montant de 19 € HT et pour la part proportionnelle, un montant de 1.55 € HT le m³.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte le montant proposé par Monsieur Le Maire soit :

Part fixe : 19 € HT

Part Proportionnelle : 1.55 € HT le m³

6- Modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne, dans sa séance du 9 juillet 2019, a approuvé la modification des statuts, actant l'intégration dans le périmètre des communes nouvelles de Val-Couesnon et de Saint-Marc-le-Blanc.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17, la modification est soumise à l'approbation des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-222-020 du 9 juillet 2019 ;
- Vu la proposition de modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne ;
- Approuve la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne telle que présentée.

7-Convention de mandat entre Couesnon Marches de Bretagne et la commune – Travaux d'aménagement 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une convention de mandat pour la réalisation de travaux de peinture au sol à l'école publique.

En effet, cette convention permet de contractualiser l'intervention des agents du service voirie de Couesnon Marches de Bretagne sur notre commune.

L'enveloppe financière s'élève à 2250 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention de mandat.
- Autorise Mr le Maire à signer la convention.

8-Vente de matériel

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de divers matériels appartenant à la commune.

Ce matériel était stocké au local technique et ne servait plus du fait du transfert de la compétence « voirie » à la communauté des communes.

Il énumère le matériel ainsi que le prix de vente :

Remorque agricole : 1800 €

Gyrobroyeur : 700 €

Broyeur d'accotement : 4600 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de ces ventes

9- Enquête publique préalable à la vente de chemin rural au lieu-dit « Le Grand Chevigné »

Mr Landais Daniel étant concerné par cette affaire, il ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes de riverains demeurant au 40 et 46, le Grand Chevigné.

Mr et Mme LANDAIS Daniel et de Mr GIGORY Manuel. Ces riverains souhaiteraient acquérir deux bouts de terrains communaux non cadastrés considérés comme d'anciens chemins ruraux qui n'existent plus.

Ces bouts de chemin ne sont plus utilisés comme passage public mais plutôt à des fins privées.

Ces ventes ne se feront qu'après enquête publique. Mr Le Maire se charge de prendre l'arrêté portant enquête publique préalable à l'aliénation de ces bouts de chemins ruraux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « le grand chevigné »
- Autorise Mr Le Maire à prendre l'arrêté portant enquête publique et à signer

10- Bail Commercial - Commerce multi service

Vu le renouvellement du bail commercial par Coglais Communauté au profit de Mr et Mme LEMAT Georges en date du 02 juin 2008 pour une durée de 9 ans du 15 novembre 2007 au 14 novembre 2016 pour un montant de 321.16 € HT mensuel soit 3 853.92 € HT,

Vu l'avenant au bail commercial en date du 03 septembre 2012 portant sur la modification du loyer à

200.88 € HT soit 2410.56 € HT,

Vu que depuis le 15 novembre 2016 le bail s'est retrouvé renouvelé par tacite reconduction d'année en année,

Vu la délibération 2019/177/177/907.6 en date du 25/06/2019 de Couesnon Marches de Bretagne portant sur le transfert du commerce multiservices à la commune de St Hilaire des Landes,

La commune de St Hilaire des Landes souhaite conclure un nouveau bail commercial avec Mr et Mme LE MAT Georges pour le commerce multi services situé rue des sources à compter du 01 septembre 2019 moyennant un loyer annuel de 200.88 € payable mensuellement et d'avance à la trésorerie de VAL COUESNON indexé sur l'indice des loyers commerciaux – Indice de référence 1^{er} trimestre 2019 114.64

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Maitre JEGOU, notaire à MAEN ROCH à rédiger le bail commercial
- Autorise Mr Le Maire à signer le bail commercial

11- Modification des montants maxi – Complément indemnitaire- Grade Adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération en 2017-08-084 en date du 31 aout 2017 du Conseil Municipal de Saint Hilaire des Landes.

Monsieur le Maire propose une modification des montants maxi du complément indiciaire du grade d'adjoint technique comme suit :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Responsable de services et d'équipement</i>	0.00 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent expert</i>	0.00 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	0.00 €	1 200 €	1 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la modification des montants maxi du complément indiciaire concernant le grade d'adjoints techniques territoriaux

Affaires diverses

- Lancement étude pour le commerce
- Visite de commerce le 27 septembre 2019 dans le Morbihan avec l'association BRUDED
- SCOT : enjeux – Armature territoriale
- Signalétique du Pole des Landes : faire une demande auprès de l'entreprise MILLET de ROMAGNE
- Lecture courrier – affaire BRARD
- Accord pour la création d'un parcours BMX - zone de loisirs près du stade de football

La séance est levée à 22h00
Le secrétaire de séance

Christophe REBILLON

Le Maire

Claude HAMARD